

# Règlement intérieur

## Association de danse Donkela



Le présent règlement est établi conformément à l'article 17 des statuts de l'association. Il a pour but de fixer les divers points non prévus par ces derniers et qui concernent l'administration et l'organisation interne de celle-ci. Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le présent règlement.

### Sommaire

|   |     |
|---|-----|
| Article 1 - Adhésion .....                                | 2   |
| Article 2 - Forfaits et conditions .....                  | 2-3 |
| Article 3 - Dossier d'inscription .....                   | 3   |
| Article 4 - Bureau et référents .....                     | 3   |
| Article 5 - Vie associative .....                         | 4   |
| Article 6 - Locaux .....                                  | 4   |
| Article 7 - Absence d'un professeur .....                 | 4   |
| Article 8 - Absence d'un élève .....                      | 4   |
| Article 9 - Urgence médicale .....                        | 4   |
| Article 10 - Consignes lors d'ateliers ou de stages ..... | 5   |
| Article 11 - Tenue vestimentaire .....                    | 5   |
| Article 12 - Remboursements .....                         | 5   |
| Article 13 - Discipline et sanctions .....                | 5   |

## Article 1 - Adhésion

Pour devenir membre de l'association de danse Donkela, il faut indispensablement régler une adhésion, valable sur toute l'année scolaire, et ce même en cas d'arrivée en cours d'année.

Seuls sont exemptés les membres bénévoles et les membres d'honneur (voir ci-dessous).

Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

### **Les membres actifs**

Ce sont ceux désirant participer régulièrement ou ponctuellement aux activités de l'association (cours de danse, stages...).

Les membres actifs doivent régler la somme de 19€ en tant qu'adhésion annuelle. Cette adhésion permet de financer la licence délivrée par la Fédération Française de danse, afin d'assurer l'élève.

### **Les membres symboliques**

Ce sont ceux désirant participer ponctuellement aux activités de l'association (ateliers à l'unité, stages...).

Les membres symboliques doivent régler la somme de 2€, en tant qu'adhésion symbolique à l'association. Les membres symboliques ne se verront pas délivrer de licence par la Fédération Française de danse et s'engagent donc à user de leur responsabilité civile en cas de sinistre. Un membre symbolique peut devenir un membre actif à n'importe quel moment de l'année, au prorata de son adhésion symbolique.

### **Les membres bénévoles et les membres d'honneur**

Ce sont ceux apportant leur aide ponctuelle ou rendant des services signalés à l'association (les membres du bureau, par exemple). Ils sont exonérés de d'adhésion.

## Article 2 - Forfaits et conditions

### **Le forfait annuel**

Conditions

Il permet à l'adhérent de participer aux ateliers durant toute l'année scolaire. Le forfait annuel peut être réglé au plus tard jusqu'à la fin du mois d'octobre. Une fois l'échéance passée, l'adhérent se verra dans l'obligation de souscrire à un forfait trimestriel ou un forfait atelier à l'unité afin de pouvoir suivre les ateliers.

*Tarifs*

Ados (à partir de 13 ans) / Adultes:

180€ - 1 cours / semaine

330€ - 2 cours / semaine

455 € - 3 cours/ semaine

Enfants (à partir de 7 ans) :

160 € - 1 cours / semaine

295€ - 2 cours / semaine

Eveils (à partir de 4 ans)

155 € - 1 cours / semaine

285 € - 2 cours / semaine

## **Le forfait trimestriel**

### *Conditions*

Le 1er trimestre est valable à partir de la rentrée des classes jusqu'aux vacances de Noël. Le 2ème trimestre est valable entre les vacances de Noël et les vacances de pâques, soit entre janvier et avril. Le 3ème trimestre est valable entre les vacances de Pâques et les vacances d'été, soit d' avril à début juillet. L'adhérent devra régler le trimestre au plus tard dans les deux semaines suivant la rentrée de chaque période. Si le règlement n'est pas fait dans les temps, l'adhérent n'aura plus accès au forfait trimestriel pour la période donnée, et devra, s'il souhaite suivre les ateliers de danse, passer par le forfait "atelier à l'unité".

### *Tarifs*

Ados (à partir de 13 ans) / Adultes:

65 € - 1 cours / semaine

115 € - 2 cours / semaine

155 € - 3 cours/ semaine

Enfants (à partir de 7 ans) :

60 € - 1 cours / semaine

105 € - 2 cours / semaine

Eveils (à partir de 4 ans)

55 € - 1 cours / semaine

100 € - 2 cours / semaine

## **Le forfait atelier à l'unité**

Il permet de suivre ponctuellement les ateliers. Le tarif unique d'un atelier est de 8 € pour les éveils et de 10€ pour les autres adhérents (+ de 6 ans). Le forfait atelier à l'unité ne donne pas accès à l'adhésion. L'élève doit donc se couvrir de sa propre responsabilité civile en cas d'accident / de problème.

### Article 3 - Dossier d'inscription

Les membres de l'association doivent compléter un dossier d'inscription et y joindre les éléments demandés, soit:

- informations et coordonnées de l'adhérent
- certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse de moins de trois mois
- le règlement des cotisations
- une attestation de responsabilité civile (si demandée)

### Article 4- Bureau et référents

L'association de danse Donkela est dirigée par un bureau composé d'un.e président.e, d'un.e secrétaire - trésorier.e. Elle accueille également des intervenants indépendants / employés / bénévoles, de manière ponctuelle ou récurrente.

## Article 5- Vie associative

La vie associative passe par l'acceptation de certaines règles : le respect, la politesse, la courtoisie, la communication. Des comportements agressifs, violences physiques, morales, psychologiques, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérés.

## Article 6- Locaux

Dans le cadre des cours de danse, des locaux sont mis à disposition des adhérents par la municipalité. Les utilisateurs sont responsables des lieux et doivent les restituer dans l'état dans lequel ils les ont trouvés. Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté.

Seuls les professeurs de danse sont autorisés à posséder les clés des locaux utilisés ; ces clés ne peuvent être prêtées à un tiers.

Le lieu d'exercice de chaque activité est indiqué sur le planning de l'association.

En cas de fermeture ou d'interdiction d'accès aux locaux l'association s'engage à proposer des solutions afin d'assurer au mieux ses activités: cours en visio, vidéos en différé, stages de récupération..

## Article 7- Absence d'un professeur

Les parents d'élèves mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de l'activité et de s'assurer de la présence du professeur (à l'exception des cours pour lesquels le professeur récupère les enfants à la sortie de l'école).

A la fin du cours, les parents doivent venir récupérer leurs enfants. Il est possible d'autoriser une tiers personne à le faire, en le précisant par mail.

Les professeurs doivent, dans la mesure du possible, prévenir un membre du bureau et les parents d'élèves en cas d'absence, et ce dans les délais leur permettant de prendre les dispositions nécessaires. L'association ne garantit pas le remplacement d'un professeur absent, ou le rattrapage des ateliers manqués. L'association essaiera cependant de mettre en place des alternatives dans la mesure du possible, afin de satisfaire au mieux ses adhérents.

## Article 8- Urgence médicale

L'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables personnellement d'un malaise ou d'une blessure accidentelle surtout quand elle est liée au port d'une tenue ou d'un comportement inadéquats à l'activité. En cas d'urgence médicale, le professeur doit alerter les secours et les parents.

## Article 9- Consignes pendant les cours et les stages de danse

L'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours, ni à les filmer, sauf si le professeur l'autorise.

Les élèves doivent respecter les locaux et tout le mobilier mis à leur disposition. L'association décline toute responsabilité en cas de vols ou de pertes (les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours).

## Article 10 - Tenue vestimentaire

La tenue est à la charge des familles. Les élèves sont priés d'avoir une tenue sportive appropriée à la pratique de la danse. Dans certains cours, le port de baskets est demandé. Dans ce cas, les élèves doivent apporter une paire de baskets propres.

Les élèves sont invités à amener une gourde ou une bouteille d'eau.

## Article 11 - Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences.

Les élèves (ou leurs parents s'ils sont mineurs) doivent prévenir en cas d'absence. Les élèves doivent arriver à l'heure.

## Article 12 - Remboursements

Tout adhérent peut démissionner ou abandonner quand il le désire.

Cependant, aucun forfait (annuel, trimestriel ou à l'unité) ne fera l'objet d'un remboursement au cours de l'année, sauf conditions suivantes (par demande écrite):

- maladie ou blessure compromettant la pratique de la danse (sur présentation d'un certificat médical)
- déménagement (sur présentation d'un justificatif)

En dehors de ces deux cas de figure, aucune réclamation ne pourra être faite par les adhérents.

Aucune adhésion ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.

## Article 13 - Discipline et sanctions

Pour l'ensemble des adhérents, tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. La radiation de l'association peut être prononcée pour :

- Non-paiement des sommes dues (adhésion, forfaits...)
- infraction aux statuts ou au règlement intérieur

Hugo ROVIRA, président

